

49. Les trésors nationaux vivants (le 20 avril 2021)

Il y a quelques temps, j'ai eu l'opportunité de découvrir à les kimonos de SHIMURA Fukumi (96 ans), exposés au Musée national des arts asiatiques - Guimet à Paris. Mis à part Mme SHIMURA, d'autres artistes japonais trouvent leur place dans les musées de la capitale. Par exemple, la collection permanente du musée Cernuschi, abrite les œuvres en céramique de HAMADA Shoji et de SHIMAOKA Tatsuzo, tous deux aujourd'hui décédés. Ces trois artistes ont un point commun : ils ont tous été reconnus par le gouvernement japonais comme « Trésor national vivant ».



Un « Trésor national vivant » est une expression usuelle pour désigner une personne certifiée « conservateur de biens culturels immatériels importants » par le ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie du Japon, en vertu de la loi sur la protection des propriétés culturelles. La dénomination « Trésor national vivant » n'est pas formulée explicitement en ces termes dans la loi mais cette expression est largement utilisée. Les « propriétés culturelles immatérielles » représentent des «compétences» immatérielles de grande valeur historique et artistique comme dans les arts du spectacle tels que le No et le Kabuki ou bien des techniques artisanales telles que la céramique, la teinture et le tissage. Une personne qui incarne sensiblement ces "compétences" se verra certifiée « Trésor national vivant ». En janvier 2021, on comptait 112 personnes certifiées (dont une personne reconnue dans deux catégories). Jusqu'à cette date, 374 personnes ont été distinguées « Trésor national vivant ». Puisque les biens culturels immatériels représentent le savoir-faire des artistes, leur certification prend fin à leur mort. HAMADA Shoji a été l'un des premiers titulaires de ce système de reconnaissance qui a débuté en 1955.

Le Japon vu en France par nos diplomates de l'Ambassade du Japon

Au Japon, la loi sur la protection des propriétés culturelles a été promulguée en 1950, ce qui fait de l'archipel le tout premier pays au monde à avoir agi en faveur de la protection du patrimoine culturel immatériel. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel élaborée par l'UNESCO et entrée en vigueur en 2006, vise à protéger de la disparition le patrimoine culturel immatériel tel que la danse traditionnelle, la musique, le théâtre, l'artisanat et les festivals. L'objectif est d'établir un système de coopération et de soutien international pour permettre la transmission aux prochaines générations. Cet objectif étant partagé par le Japon, le gouvernement japonais a supervisé l'élaboration de ce traité

En 1994, la France a créé le titre "Maître d'art" sur le modèle japonais des « Trésors nationaux vivants ». Cette distinction est décernée aux professionnels d'excellence de l'artisanat traditionnel français. A ce jour, la France compte 141 Maîtres d'art.

Le Japon et la France sont des pays qui ont pour caractéristique commune de posséder un riche savoir-faire traditionnel. J'espère sincèrement que la transmission des compétences de ces artistes aux générations futures perdurera aussi longtemps que possible..

(NB : Les kimonos et les poteries apparaissant sur les photos ci-dessus ont fait partie de la collection de l'espace d'exposition permanente d'octobre 2020 des musées susmentionnés. Les collections permanentes sont modifiées régulièrement)